

## L'aménagement du territoire face aux nouveaux défis

Depuis environ deux décennies, la France ne dispose plus à proprement parler d'une stratégie nationale d'aménagement du territoire, ordonnée à des objectifs de moyen-long terme et portée à haut niveau par des arbitrages de comités interministériels (CIADT) réguliers et des lois d'orientation. Cette absence de récit, ou de « narratif » pour reprendre le terme à la mode, suscite un sentiment de vide dans un moment marqué par le retour en force des préoccupations territoriales et des disparités de développement.

L'aménagement du territoire n'a pas pour autant disparu mais il est devenu la résultante de politiques plus implicites qu'explicites. Il procède indirectement d'une grande diversité de choix collectifs, de décisions publiques, voire de plans sectoriels construits en autarcie. Il bénéficie également d'un très impressionnant arsenal d'outils nationaux (agences, programmes...) qui contribuent, en lien étroit avec les collectivités, à « aménager » le territoire à bas bruit.

A bien regarder, l'Etat reste en effet extrêmement agissant dans les territoires, que ce soit à travers les crédits des grands programmes d'investissements (France 2030), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), les agences de l'eau, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Banque publique d'investissement, le CEREMA, les établissements publics fonciers ou d'aménagement, le conservatoire du littoral, les parcs nationaux... auxquels s'ajoutent des dispositifs fiscaux multiples (zonages, crédits d'impôts...) mais aussi les dotations de l'Etat aux collectivités (DGF et fonds de péréquation).

Ces différents instruments pèsent naturellement beaucoup plus que les seuls crédits d'investissement affichés au titre de la politique de « cohésion des territoires » et des dotations déconcentrées auprès des préfets (DETR, DSIL). S'ils ont des effets très structurants, tous ces instruments interviennent en dehors de tout référentiel partagé en termes de planification.

Est-ce un problème pour autant ? Ne faut-il pas faire le deuil d'une stratégie nationale, en laissant l'initiative aux collectivités régionales/locales, et cesser de « fétichiser » l'aménagement du territoire à l'ancienne ? Ou faut-il au contraire plaider pour un « renouveau » et, dans ce cas, pour quoi faire ? De quel projet l'aménagement devrait-il être le porteur et l'incarnation ?

## L'effacement des référentiels

L'aménagement du territoire a longtemps été guidé par des « mots d'ordre » tels que « Paris et le désert français », le « rééquilibrage est-ouest », les missions de « mise en valeur », la décentralisation industrielle, le désenclavement du massif central et des arrière-pays, les délocalisations administratives de la capitale vers la province...

Après les efforts de relance des années 1990 (impulsion de Jacques Chérèque au sein du gouvernement d'Edith Cresson et puis la loi « Pasqua » amendée et enrichie en loi « Voynet ») les années 2000-2020 ont semblé tourner le dos à cette période, retirant l'aménagement du territoire de l'agenda des politiques publiques. Les schémas nationaux de services collectifs (eux-mêmes critiqués pour s'être substitués au schéma national d'aménagement du territoire transversal programmé par la loi Pasqua) sont abandonnés à peine réalisés. L'acte II de la décentralisation porté en 2003-2004 par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin semble, une fois ce dernier remplacé par des décideurs beaucoup moins girondins, emporter toute vision nationale. A partir de 2005-2006, on « privatise » les sociétés d'autoroutes et les aéroports. On prépare la mise en concurrence du ferroviaire et des activités postales en réponse aux règles européennes. C'est la fin de partie pour les grands monopoles publics intégrés. La concurrence devient la norme extensive, appliquée à tout. S'esquisse la future revue générale des politiques publiques (RGPP) et de ses succédanés qui trancheront dans le vif des services déconcentrés de l'Etat.

L'heure est aussi à la compétitivité des territoires (la DATAR deviendra la DIACT), aux politiques d'excellence (pôles de compétitivité ou d'excellence rurale), aux LABEX et IDEX, aux appels à projets nationaux. L'avenir des contrats de plan Etat-région est un temps menacé. L'Etat n'a plus guère de crédits d'investissements et s'en remet aux espoirs soulevés par les partenariats public-privé (PPP). Le modèle dominant est celui du *New public management* porté par le néo-travaillisme de Tony Blair (dévolution, agences, financement privé...).

Une vision très immobilière de l'aménagement du territoire se met alors en place avec la remontée des prix des années 2000, que ce soit à travers les programmes de rénovation urbaine, les premières réflexions engagées à partir de 2007-2008 sur le Grand Paris et les métropoles. La « nouvelle pensée urbaine » ne jure que par les *smart cities* (promues par Cisco, IBM puis les GAFAM), le MIPIM, les concours « réinventer », la généralisation des anglicismes branchés (« *invest in...* », « *French tech* »...). La financiarisation de l'aménagement du territoire résulte d'une abondance nouvelle des liquidités qui cherchent des rendements via des nouveaux acteurs : les fonds d'« *assets* » et les foncières. Les politiques d'« attractivité du territoire » ne jouent plus sur des usines et des activités productives (qui filent en Asie, en Pologne, au Maroc ou en Turquie) mais sur le financement de l'immobilier de bureaux (comme à la fin des années 1980) et les grands centres commerciaux.

La crise économique et financière de 2008, contrairement à celle de 1991, n'interrompt guère ce mouvement. Au contraire même : le discours de Toulon du président Sarkozy, à l'automne 2008, met l'accent sur l'enjeu de structurer nos métropoles pour organiser à partir d'elles le « ruissellement » économique général. C'est le ton de la commission Attali qui calque, de manière étonnante, le rapport Rueff-Armand de 1959 visant à lever les « obstacles à l'expansion ». Ce rapport important plaidait auprès du Général De Gaulle et du gouvernement Debré pour canaliser les forces de marché, accroître la productivité des facteurs, doter la France d'une organisation moderne pour réussir son intégration dans l'Europe du traité de Rome. Les métropoles d'équilibre, la régionalisation du plan, la création de la DATAR, la maîtrise de la croissance de la région parisienne et sa bonne organisation (quartier d'affaires de la Défense,

projet de RER, villes nouvelles, périphérique, MIN de Rungis...) s'inscrivaient alors dans cette vision modernisatrice.

Avec un surprenant mimétisme, les années 2007-2009 semblent marquées par une volonté apparente de relance de l'aménagement et de l'investissement public, de l'organisation du Grand Paris au programme d'investissement d'avenir (rapport Juppé-Rocard) à la rationalisation des intercommunalités et à l'ambition de créer des pouvoirs métropolitains. Le Grenelle de l'environnement, conduit en parallèle, « verdit » cette relance tout en redonnant des ambitions aux politiques de transport collectif, de « corridors » écologiques, de diversification de nos approvisionnements énergétiques par l'essor des renouvelables.

Pour autant, ces velléités restent sans lendemain. Le rapport Balladur et la loi de 2010 de réforme des collectivités seront muets sur la question de l'aménagement du territoire et l'avenir des politiques contractuelles Etat-région. La DIACT redevient brièvement DATAR mais sans véritable mandat politique de haut niveau. Le grand ministère de l'environnement créé sous l'égide de Jean-Louis Borloo, avec de fortes capacités d'ingénierie (DREAL, agences...), ne parvient pas à prendre le relais et à intégrer ses composantes (transports, logement, urbanisme, énergie, déchets, eau...) dans une vision complète de l'aménagement du territoire. « Résidualisé » dans un secrétariat d'Etat, celui-ci sera ensuite balloté entre ministères et dénué de pilotage à Matignon.

Les choses auraient pu changer en 2012, avec la plus forte proximité politique entre la majorité nationale et les grands exécutifs territoriaux (régions, grandes villes...)¹. En fait, les réformes du gouvernement Ayrault s'inscrivent d'une certaine manière en continuité, plus qu'en rupture, avec le rapport Balladur. L'organisation des métropoles est la priorité, complétée en 2015 par la fusion des régions et un nouvel élargissement des intercommunalités. L'aménagement du territoire, sans doute marqué par une connotation technocratique et productiviste, se voit substitué le mot d'ordre « égalité des territoires ». La DATAR est fusionnée avec la DIV et l'ACSE au sein du nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), au mandat peu clair.

C'est surtout la nécessaire réorganisation territoriale qui prévaut durant cette décennie, avec des effets majeurs. Tant les réformes portées par Cécile Duflot pour encourager l'urbanisme intercommunal, renforcer les politiques locales de l'habitat et accroître la production de logements sociaux, que celles portées par Marylise Lebranchu à travers les trois lois institutionnelles (Maptam, fusion de régions, NOTRe) ont des incidences considérables sur les politiques publiques et les réalités territoriales. Ces réformes se déploient dans un contexte encore marqué par la crise économique et financière de 2008 et ses effets durables sur les finances publiques (pacte de stabilité). Compression sans précédent des dotations aux collectivités, report des programmes nationaux... contribuent à un tassement de

---

¹ Il convient de rappeler qu'entre 2004 et 2010, la quasi-totalité des exécutifs régionaux (en dehors de l'Alsace et de certaines collectivités d'outre-mer) s'inscrivaient dans l'opposition, ce qui a freiné l'ambition régionalisatrice de Jean-Pierre Raffarin et menacé l'outil des contrats Etat-régions. Définir une stratégie nationale d'aménagement du territoire en concertation avec les régions pouvait conduire à se lier excessivement. Le faire sans elles aurait été une provocation. La période fut également marquée par une contraction très vive des services publics sous l'effet de la RGPP et un affaiblissement des services déconcentrés de l'Etat. Les élus locaux dénonceront à nouveau le grand « déménagement du territoire ».

l'investissement public. Les contrats de plan Etat-régions signés en 2014 ne portent plus que sur des enveloppes budgétaires limitées (12 milliards d'euros sur 6 ans pour l'effort de l'Etat).

La période 2008-2016 est marquée par une nouvelle vague de désindustrialisations, très lourde dans de nombreux bassins ruraux ou petites villes déjà exposés à des fermetures de services publics. Les outils de péréquation financière entre collectivités sont renforcés durant cette période mais ne permettent que de modérer la baisse de recettes des plus fragiles.

## **Régionaliser jusqu'au bout ?**

Dans le nouveau contexte du quinquennat 2012-2017, la rationalisation et le renforcement de la planification régionale (création des SRADDET par la loi NOTRe) et le transfert des fonds de la politique européenne de cohésion (loi MAPTAM) auraient pu conduire à un passage de relais plus officiel entre l'Etat et les régions dans une vision quasi-fédérale de l'aménagement du territoire. A charge pour les régions de décliner certains objectifs nationaux inscrits dans les textes législatifs ou résultant de directives européennes. Les équilibres spatiaux à rechercher entre métropoles, agglomérations moyennes, ruralités... auraient pu ainsi relever de la pleine responsabilité régionale, laissant à l'Etat, dans une conception avancée de la subsidiarité, la charge des équilibres inter-régionaux à travers des péréquations financières et le lancement de quelques grands programmes nationaux. Ces derniers auraient eux-mêmes pu se régionaliser, y compris à travers leurs modes de gestion, dans la phase d'exécution (sur le modèle des fonds européens qui transitent via des autorités de gestion régionales).

On voit pourtant les limites qui ont fait barrage à un tel scénario. La France n'est pas un pays fédéral et ne prend pas le chemin de le devenir à court terme. Le centralisme historique français est surtout auto-entretenu par les doléances permanentes des citoyens et groupes sociaux adressées au sommet de l'Etat, sans le moindre filtre. Les dernières législatures l'ont illustré à nouveau. La verticalité des institutions françaises de la Vème République, renforcée par la logique du quinquennat présidentiel, comme la disparition des tempéraments que le cumul des mandats (malgré ses évidents défauts) opposait au centralisme français... conduisent à ce que l'exécutif national reste directement comptable des enjeux territoriaux. Au risque d'une sur-communication et d'annonces quotidiennes brouillonnes.

Crise des quartiers urbains sensibles, dévitalisation de nombreux espaces ruraux ou bassins industriels, pressions foncières excessives dans les métropoles, les vallées alpines ou sur les littoraux, dégradation de la qualité de l'air, pénuries de logements accessibles ... tous les « désordres territoriaux » restent en dernier ressort imputés à l'Etat. Provoquée par la hausse de la « taxe carbone » (contribution climat énergie), la crise des gilets jaunes a mis en évidence cette très forte propension des Français à s'adresser directement au président de la République, déconsidérant de fait les corps intermédiaires mais aussi le Parlement et le gouvernement.

L'actuel contexte politique peut-il permettre un renouveau de l'aménagement du territoire ou de ce que cette politique incarne depuis la période de reconstruction ? La première question est de savoir s'il y a matière à redonner une ambition et des objectifs à cette politique, puis d'en définir les moyens.

## **Quel agenda territorial ?**

De toute évidence, la politique d'aménagement du territoire ne peut plus guère s'inscrire dans une programmation de grands équipements (routiers, autoroutiers, universitaires, touristiques,

...) comme cela a pu être le cas au « second XXème siècle ». S'il reste à achever le déploiement de la fibre optique ou de la 5G et conduire à leur terme quelques grands chantiers engagés ou annoncés (Grand Paris Express, route littorale de la Réunion, ligne TGV Bordeaux-Toulouse, canal seine nord...), l'effort d'équipement du pays, dans un contexte de faible progression démographique, va plutôt laisser la place à des efforts de renouvellement, d'entretien ou de substitution. On peut citer le réinvestissement des petites lignes ferroviaires, l'offre de transports collectifs, la rénovation urbaine, la modernisation de sites universitaires vieillissants, la dépollution de friches industrielles et les requalifications de fonciers économiques/commerciaux...), le déploiement des énergies renouvelables (éoliennes offshore ou terrestres, grandes fermes photovoltaïques...), des bornes de charge électrique et des stations hydrogène, la flexibilité de notre système énergétique, l'entretien des ouvrages d'art (ponts, ports) et des cours d'eau (berges, digues...). De nombreux équipements issus des années 1950-1980 arrivent en fin de vie et devront être soit repensés soit remplacés.

Une part conséquente des programmes d'investissement public et notamment des concours des agences nationales aux maîtres d'ouvrage devront cibler ces enjeux de requalification et d'entretien, contribuant à aménager et à « ménager » les territoires. Des programmes spécifiques relatifs aux adaptations au changement climatique seront nécessaires tant pour accompagner le recul du trait de côte sur le littoral, préserver les patrimoines des risques d'incendie et d'inondation, adapter les productions agricoles, viticoles et sylvicoles, lutter contre les phénomènes d'érosion des sols, préserver les capacités de séquestration du couvert végétal, consolider les logements et les bâtiments... Ces sujets doivent s'inscrire dans une démarche prospective, pluriannuelle, accompagnée d'objectifs et d'indicateurs.

A partir de 2024, la troisième édition de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) n'auront également un sens que dans une projection régionalisée et territorialisée, à l'échelle des bassins de vie organisés par les intercommunalités (ou leurs propres outils de coopération de type syndicats mixtes). Le respect de nos engagements internationaux et de nos objectifs législatifs (surveillés désormais par le Conseil d'Etat) va imposer de repenser l'aterrissage de la planification et les modes de contractualisation avec les autorités territoriales. Les politiques de crédit d'impôt et d'appels d'offre nationaux (modèles de la Commission de régulation de l'énergie) ne sauraient tenir lieu de stratégie nationale. Confronté à d'importants enjeux d'acceptabilité sociale, de recours contentieux, de controverses politiques... le déploiement des énergies renouvelables et des réseaux « intelligents » doit être co-produit dans une planification nationale régionalisée. C'est ce que prévoit explicitement la loi climat et résilience, mais disposons-nous de la méthode pour le faire ?

D'autres enjeux de la transition écologique et énergétique réinterrogent en profondeur notre aménagement du territoire et les modèles qui ont prévalu au cours des dernières décennies. Les ambitions du « zéro artificialisation nette » (ZAN) se heurtent d'ores et déjà à d'intenses rejets et à des contradictions sans fin si elles sont projetées uniformément sur nos territoires, à toutes les échelles d'action publique, sans regard sur les consommations foncières passées, les dynamiques démographiques et économiques futures, la valeur agronomique des sols... L'Etat ne pourra se contenter d'injonctions malthusiennes sans s'exposer à des contradictions avec d'autres objectifs de politiques publiques : construction de logements sociaux, réindustrialisation, fonctions logistiques...

La « planification écologique » aujourd'hui à l'ordre du jour est à elle seule une raison majeure pour reparler de stratégies d'aménagement du territoire, déclinées tant au niveau national que régional. En cohérence avec l'objectif du « zéro émission nette », cette planification appelle

une réflexion prospective à 2050 de nos trajectoires démographiques, économiques, productives, résidentielles... Il y a bien un enjeu réel de désenclaver les questions écologiques des seules approches réglementaires et punitives. Un esprit « Grenelle » serait essentiel pour faire de cet exercice de planification concertée, liant aménagement du territoire et transition écologique, un chantier mobilisateur et enthousiasmant, moins anxiogène qu'il ne l'est devenu.

Absolument central, le sujet de la transition écologique (avec son volet énergie-climat) n'épuise pas la question territoriale des années 2020. Celle-ci reste lourdement marquée par la répartition des activités économiques et la question afférente du logement. Depuis 2008, la majorité des créations nettes d'emplois s'est opérée dans une dizaine de zones d'emplois, souvent au cœur d'un groupe restreint de métropoles (l'arc dynamique de la façade atlantique jusqu'à la vallée du Rhône en passant par l'axe de la Garonne-Occitanie). Cette polarisation spatiale des créations d'emplois produit des pressions foncières et immobilières peu soutenables pour ces métropoles ou agglomérations concernées (Côte basque, La Rochelle, Annecy...), des logiques de périurbanisation et de « zapping territorial » (hyper-mobilités) inconciliables avec nos objectifs de transition écologique (zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) et de cohésion sociale (forte exposition des ménages aux coûts de l'énergie).

Ainsi faut-il conduire une réflexion sur la répartition géographique des activités économiques et la revitalisation des activités productives de nombreux territoires, en lien avec une territorialisation beaucoup plus fine de nos politiques de l'habitat. Des nouvelles opportunités peuvent s'ouvrir avec le télétravail, les nouvelles formes d'entrepreneuriat, les transformations du commerce et de l'artisanat, l'essor des tiers-lieux, les relocalisations d'activités de production, la structuration de circuits courts dans l'agro-alimentaire, les productions décentralisées d'énergies renouvelables, des offres touristiques de nouvelle génération (tourisme vert, tourisme 4 saisons...) ... Ces évolutions peuvent offrir de nouvelles libertés d'installation et repenser notre occupation de l'espace, avec des options sérieuses de reconquête ou d'inversion de tendances dans des territoires aujourd'hui « décrocheurs ».

Cette composante de l'aménagement du territoire prend une dimension éminemment économique et sociale. En 2022, les disparités de revenus médians apparaissent très réduites entre régions françaises. Il en est de même des disparités entre bassins de vie, qui restent contenues même si les écarts de dynamisme économique sont flagrants. La redistribution nationale, très puissante, joue un rôle amortisseur considérable sur les écarts de revenus médians. C'est une bonne nouvelle pour la cohésion nationale.

En revanche, c'est de plus en plus à l'intérieur même des bassins de vie que s'accroissent les disparités sociales, entre communes ou sous-secteurs des agglomérations d'une part, et entre les ménages les plus fragiles et ménages les plus aisés (écarts inter-quintiles ou inter-déciles). Les phénomènes de ségrégation socio-spatiale sont amplifiés dans les grandes agglomérations, sous l'effet des marchés fonciers et immobiliers mais aussi des stratégies scolaires et des logiques d'entre-soi. Sans avoir démerité, la politique de la ville traditionnelle semble aujourd'hui inapte à enrayer ces phénomènes, en demeurant focalisée sur une intervention *in situ* dans les quartiers défavorisés, dans lesquels se concentrent des foyers à bas revenus, issus de l'immigration d'origine extra-européenne. Ces « fractures urbaines » sont restées discrètes au cours des derniers quinquennats, malgré les malaises consécutifs aux attentats (manif Charlie) puis les gilets jaunes. Les « quartiers » restent néanmoins marqués par l'épisode malencontreux du rapport Borloo de 2018 (resté sans suite) et se sentent « invisibilisés ». De nouvelles explosions sociales de type « émeutes de 2005 » (drame de Clichy) ne peuvent être exclues à l'avenir, d'où l'enjeu de repenser de manière globale l'inscription de ces quartiers dans des stratégies d'agglomération en responsabilisant clairement chaque acteur dans son rôle

respectif : l'Etat en « chef de file » sur les enjeux de sécurité/justice, de santé, d'éducation, les autorités locales en « chef de file » en matière de logement, d'emploi, de transports<sup>2</sup>.

Cette question de la cohésion urbaine invite à de véritables stratégies d'agglomération, confortées par les politiques contractuelles et les dévolutions de responsabilités (cf. délégations des aides à la pierre en matière d'habitat). Mais celles-ci appellent des partenaires (services de l'Etat, agences, région...) engagés dans leurs propres responsabilités et capables d'apports en expertises.

Dans des espaces de plus faible densité, moins confrontés aux enjeux de ségrégation socio-spatiale interne, mais davantage exposés à des problématiques de vieillissement, de décroissance démographique, de pauvreté (précarité énergétique, isolement social...), d'accessibilité des services et de l'emploi... l'Etat reste agissant avant toute chose par les grands services publics nationaux dont il a la charge : enseignement, police/gendarmerie, finances publiques, organisation hospitalière et réseaux de soins... Il l'est également indirectement via les grands opérateurs nationaux de la protection sociale (caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, caisse nationale d'assurance vieillesse, caisses d'assurance maladie ...) qui sont des financeurs majeurs de l'action sociale territoriale et seront au cœur des politiques d'autonomie du grand âge. Ces problématiques doivent également s'inscrire dans une vision transversale, modernisée, jouant sur la polyvalence (en enrichissant les offres des maisons France services), l'itinérance (le service va à l'utilisateur), la coopération multi-acteurs (public-privé), l'optimisation des temps d'intervention et de la répartition des tâches (cf. libération du temps médical disponible par transfert de la « bobologie » et des gestes banals à d'autres professionnels de santé : infirmiers, pharmaciens, vétérinaires...).

L'intervention de l'Etat, au sens large, reste très attendue sur ces sujets, notamment en termes de financements et de solidarité nationale. Ce sont en revanche ses modes d'organisation qui doivent être réajustés, pour inscrire l'action de ses agents et de ses opérateurs dans des collectifs d'acteurs et des communautés professionnelles. Des « continuums » de services publics sont à mieux structurer en matière de sécurité (entre les services de police/gendarmerie avec les polices municipales), en matière de santé entre hôpital public, cliniques, médecine de ville, autres personnels de santé (logique des communautés territoriales et professionnelles de santé), en matière d'éducation (écoles, collèges, activités périscolaires), entre acteurs du service public de l'emploi (pôle emploi, maisons de l'emploi), de l'accompagnement de l'autonomie (CNAV, conseils généraux, CCAS/CIAS...). Ces questions devraient être au cœur des schémas départementaux d'amélioration et d'accessibilité des services publics (SDAASP) dont la première génération a manqué de portage politique.

Revitalisation productive des territoires (en vue d'une meilleure répartition spatiale des créations d'emplois), territorialisation de la transition écologique et énergétique, amélioration de nos maillages et collectifs de services publics dans les bassins de vie... pourraient ainsi constituer la trame centrale d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, nécessairement rapprochée de la « planification écologique » aujourd'hui annoncée. Au-delà d'un affichage et de slogans, elle aura besoin naturellement de moyens (d'investissement et d'ingénierie) mais aussi d'un renouvellement des modes d'action. Au risque de ne pas faire moderne, il faut certainement réhabiliter les politiques contractuelles, préférables aux appels à projets incessants et éparpillés, pour planifier et programmer dans la durée, sur des horizons

---

<sup>2</sup> Ce texte a été rédigé avant les événements du début de l'été 2023 et des émeutes urbaines dont la propagation puis l'extinction fulgurantes restent encore à analyser.

2030 et 2050. Il faudra également repenser la coordination interministérielle et inter-agences, avec une implication particulière du Premier ministre et d'une administration interministérielle dont le nouveau secrétariat général à la planification écologique est sans doute l'embryon prometteur.

Surtout, un nouveau mode de travail devra être institué avec les collectivités et leurs associations représentatives en dotant le dialogue Etat-régions d'une assise quasiment organique (conférence Etat-régions) pour régionaliser les stratégies nationales, puis s'assurer d'une feuille de route co-construite avec les acteurs territoriaux dans chaque région, traduite dans les schémas régionaux opposables (SRDE-II, SRADDET) et dans les départements sur les services publics. Les clarifications des compétences et les recompositions institutionnelles des dix dernières années, comme les rationalisations des outils locaux de planification et de contractualisation (SCOT, PLU-I, PCAET, CRTE) sont des acquis essentiels qu'il faut désormais faire fructifier à une échelle locale, plus opérationnelle, en prise directe avec les populations. De nouveaux alignements d'intérêt et de stratégies sont possibles dans une conception bien comprise de la subsidiarité. La demande légitime de respect des libertés locales n'est aucunement contradictoire avec la production d'une stratégie nationale d'aménagement du territoire cohérente. Même la polyphonie a besoin de respecter un souci d'harmonie.

Nicolas Portier  
Président du Cercle  
Printemps 2023